

ASSEMBLÉE NATIONALE

28 janvier 2011

SIMPLIFICATION ET AMÉLIORATION DE LA QUALITÉ DU DROIT
(Deuxième lecture) - (n° 3112)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 113

présenté par
M. Étienne Blanc

ARTICLE 34

Rédiger ainsi le début de l'alinéa 11 :

« 10° Les articles L. 115-4 et L. 264-9 du code... *(le reste sans changement)* ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de coordination : le contenu du rapport prévu à l'article L. 115-4 est défini à l'article L. 264-9 du code de l'action sociale et des familles.